



HAL
open science

Aux origines du chapitre Saint-Pierre du Dorat

Anne Massoni

► **To cite this version:**

Anne Massoni. Aux origines du chapitre Saint-Pierre du Dorat. Israël du Dorat : être chanoine en l'an Mil. Discipline, culture, cadres institutionnels et monumentaux des chanoines entre les temps carolingiens et la Réforme grégorienne, PULIM, pp.187-204, 2019, 978-2-84287-795-8. hal-04298820

HAL Id: hal-04298820

<https://hal.science/hal-04298820>

Submitted on 21 Nov 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Cet ouvrage rassemble les actes d'un colloque qui s'est tenu à Limoges et au Dorat à l'occasion d'un anniversaire : le millénaire de la mort d'Israël du Dorat. Selon la tradition, ce clerc était chantre de l'église collégiale du Dorat, ou bien préchantre ou encore écolâtre. Il aurait été aussi le premier prévôt de l'église collégiale de Saint-Junien dont il aurait réformé la communauté de chanoines. Il aurait été, enfin, chapelain mais aussi auxiliaire d'Hilduin, l'évêque de Limoges qui meurt la même année que lui, en 1014. Quoiqu'il en soit des certitudes ou des incertitudes, Israël apparaît indéniablement comme l'un des personnages forts du Limousin de l'an Mil et surtout comme une figure exemplaire pour aborder la question des chanoines autour de l'an Mil.

Depuis au moins une décennie, les études consacrées au monde des chanoines ont complètement renouvelé notre connaissance de ces communautés de religieux. La figure d'Israël du Dorat a ainsi fourni l'occasion d'un nouveau coup de projecteur sur des réalités anciennes souvent difficiles à appréhender et plus encore mal aimées ou mal perçues parce que « coincées » entre deux périodes mieux connues que sont les temps carolingiens et la Réforme grégorienne. Autour de lui bien des questions sont abordées à nouveaux frais : la culture et la formation de ces chanoines, leurs réseaux, le fonctionnement des communautés mais encore les cadres monumentaux qui accueillaient leurs célébrations et leur vie commune. C'est finalement un courant dynamique de réformes et de fondations qui est ici mis en exergue, ainsi que des figures de prélats énergiques.

La mémoire d'Israël n'est pas moins digne d'investigation car, au XII^e siècle, il est une rare figure de saint chanoine. L'étude du dossier hagiographique se conjugue ici à celle des sources monumentales pour constituer un cas exemplaire d'édification de la sainteté mais aussi de réécriture de l'histoire d'une communauté canoniale. Au-delà des textes, la collégiale romane du Dorat est sans nul doute le plus beau témoignage de la réussite de l'entreprise et de ces chanoines.

En couverture : Bas-relief représentant la fête chrétienne du sacrifice de la messe, ivoire lotharingien, 33,3 cm © Musée Liebieghaus de Francfort-sur-le-Main.



ISBN : 978 284 287 795 8

22 €



Israël du Dorat
Être chanoine en l'an Mil

Anne Massoni
Éric Sparhubert (dir.)

Israël du Dorat

Être chanoine en l'an Mil

Sous la direction de
Anne Massoni et Éric Sparhubert



histoire



Aux origines du chapitre Saint-Pierre du Dorat

Anne MASSONI
Université de Limoges - CRIHAM (EA 4270)

Pour remonter aux origines du chapitre du Dorat, nous disposons d'un document exceptionnel qui nous ramène au X^e siècle. À cette époque, on ne parle pas encore à cet endroit de chapitre ni de collégiale, mais les réalités qui se nommeront ainsi plus tard doivent bien leur naissance aux années 900. Ce document est la charte de fondation de la collégiale, produite par Boson. Le document en original avait déjà probablement disparu dans le chartrier du chapitre quand celui-ci fut brûlé à la Révolution, mais il avait été copié, en particulier au xvii^e siècle¹. À partir de ces copies, Jacques de Font-Réaulx, historien majeur du Dorat, a pu en donner une édition avec la date de 987, dans son « Recueil de textes et d'analyses concernant le chapitre Saint-Pierre du Dorat », publié en 1927 dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*².

¹ La *Gallia Christiana* au t. II, *Instr. Lemovicensis ecclesiae*, Paris, 1720, ne reprend pas la charte dans son recueil de pièces justificatives, alors qu'elle publie l'acte rédigé par Boson II en 997 en faveur de l'abbaye d'Uzerche, n° XXXII, col. 190. Cependant, la charte de fondation du Dorat a fait l'objet de six copies dans le courant des xvii^e et xviii^e siècles. Chronologiquement, il s'agit de celles réalisées par :

- Jean Besly (1572-1644) dans son *Histoire des comtes de Poitou et des Rois de Guyenne* (BnF, ms. 841 fol. 128),
- Pierre Robert (1589-1658), lieutenant général de la sénéchaussée du Dorat (BnF, nouv. acq. fr. 6782, n°496),
- Dom Claude Estiennot de la Serre (1639-1699), moine bénédictin, dans ses *Antiquitates de pago Lemovicum ex diocesibus Lemovicensi nec non Tuttelensi* (BnF, ms. lat. 12746) dont le chapitre IX (*Vetus abbatia Sancti Petri Schottoriensis seu de Daurato vulgo Le Dorat*, fol. 233-248) est assorti de pièces justificatives (fol. 597-606), dont une copie très partielle de la charte, fol. 601-602, probablement faite à partir de celle de Pierre Robert, à laquelle Dom Estiennot renvoie en marge, fol. 601,
- Dom Léonard Fonteneau (1705-1780), moine mauriste (Poitiers, Médiathèque François-Mitterrand, collection Dom Fonteneau, t. XXIV, p. 359),
- le secrétaire du chapitre, Joseph Donnet de l'Estang, dans une liasse constituée vers 1765 pour un procès opposant l'abbé à quelques chanoines du Dorat devant la Chambre des requêtes du Parlement de Paris (Arch. nat., L 997, n° 6, première pièce de la liasse),
- un anonyme, dont le manuscrit est conservé à Paris, Bibl. Ste-Geneviève (ms. 885, fol. 21).

² Jacques de FONT-REAULX (éd.), « Recueil de textes et d'analyses concernant le chapitre Saint-Pierre du Dorat », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin (BSAHL)*, t. 72, 1927, p. 250-370, n° II, p. 255-257.

Cette source doit être critiquée car elle fut soupçonnée d'être un faux, notamment par Georges Thomas dans les mêmes années que l'édition de Jacques de Font-Réaulx³. Le document pâtissait en effet du rejet de toute la tradition sur les origines de l'église. Il faut dire que celle-ci reposa longtemps sur un mythe de création fondé sur un texte qui fit l'objet d'une copie authentique, dressée à partir d'un livre ancien en parchemin, précieusement relié et conservé dans le trésor et contenant principalement les Évangiles. La copie fut faite à la demande du sous-chantre du chapitre, également procureur et syndic général de l'abbé et des chanoines, puis authentifiée par le sceau du bailli de Limoges à la toute fin du xv^e siècle⁴. Le texte conte la construction par Clovis d'un petit oratoire dans le *pagus Scotorensis*, en remerciement de sa victoire contre Alaric (en 507), sa consécration à la croix glorieuse et à saint Pierre, prince des Apôtres et gardien des clefs du royaume céleste et la concession de l'immunité aux clercs que le roi institua là pour la célébration de l'office divin. Aucun chapitre de chanoines n'existait au début de l'époque mérovingienne ; en revanche d'autres institutions canoniales comparables à celle du Dorat sont bien attestées au x^e siècle et dans un rayon relativement proche : celle de Saint-Vincent de Chantelle fondée aux confins du Berry, de l'Auvergne et du Limousin en 937⁵, celle de Saint-Sauveur de La-Tour-Saint-Austrille en Haute-Marche en 958⁶.

³ Georges THOMAS, « Les comtes de la Marche de la maison de Charroux », *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, n° 23, 1925-1927, p. 561-700, p. 569-570.

⁴ Jacques DE FONT-REAUUX (éd.), « Recueil de textes et d'analyses concernant le chapitre Saint-Pierre du Dorat », art. cit., n° 1, p. 253-255. Ce récit a effectivement fondé toute une tradition à l'époque moderne, reprise par Dom Estienne au début du chapitre IX, fol. 233, voir la n. 1. On peut faire le rapprochement avec la légende qui, à Saint-Yrieix, faisait remonter les origines du chapitre à Charlemagne et qui datait du début du xi^e siècle, cf. Anne MASSONI, « Le chapitre de Saint-Yrieix : une dépendance martinienne en terre limousine », Claude ANDRAULT-SCHMITT, Philippe DEPREUX (dir.), *Les chapitres séculiers et leur culture. Vie canoniale, art et musique à Saint-Yrieix (vi^e-xiii^e siècle)*, Limoges, PULIM, 2014, p. 221-235, p. 223-226.

⁵ Pierre FLAMENT, « Le premier seigneur de Bourbon et la charte de fondation de Chantelle », *Le Moyen Âge*, 2^e série, t. XVIII, t. XXVII de la collection, 1914, p. 120-133, édition de la charte p. 132-133. Un *monasterium* est construit auprès de l'église Saint-Vincent d'après la charte de mars 937 par Ainaud et Rotilde, qu'ils placent sous la dépendance des chanoines du *coenobium* Saint-Pierre d'Évaux et de leur prévôt Widrad. Le document est entre autres souscrit par Turpion, évêque de Limoges (898-944) et Hildegaire, vicomte de Limoges (914-après 943).

⁶ Jacques DE FONT-REAUUX (éd.), « Cartulaire du chapitre Saint-Étienne de Limoges (ix^e-xii^e siècle) », *BSAHL*, t. 69, 1922, p. 24-25 ; voir l'article d'Anna Trumbore Jones dans le présent volume, n. 1. La fondation du chapitre Saint-Pierre de Lesterps n'est rapportée que par une charte qui est très certainement un faux.

Voici les termes principaux de la teneur de l'acte de fondation :

Moi, Boson, ayant reçu conseil, je choisis une certaine portion de ma terre, assumant, parce de même qu'il n'est rien de plus durable que la terre dans les éléments, de même aucune cause ne s'avère plus appropriée en vue du rachat et de l'amendement de nos péchés, qu'il soit connu de vous, liés à moi par la famille et l'affinité, que j'ai décidé avec mon épouse Agina, mon fils Élie, notre familier du nom d'Humbert, de placer une chapelle en l'honneur de saint Pierre sous la divine providence, avec le consentement de mes fils Hildebert, Holbert et Boson ainsi que de nos fidèles consentants, avec les biens qui lui appartiennent ou qui lui seront adjoints dans le futur, pour l'œuvre de la sujétion à Dieu. Cette petite église est située dans le *pagus* de Limoges, appartenant au *fundus* de la cité de Poitiers, au nom de Gilbert, actuellement évêque du lieu. Pour que la raison d'être de cette cellule soit connue sans tarder, nous en donnons maintenant l'indication : en effet, parmi les différentes manières par lesquelles nous sommes amenés à nous consacrer au service de Dieu, nous en choisissons une et la plaçons en premier, c'est l'ordre canonial et nous voulons que désormais cette cellule soit à ceux qui tâchent d'y tenir ce grade. C'est pourquoi nous transmettons le pouvoir de notre autorité à quelqu'un d'autre. À partir de là donc, et à partir d'aujourd'hui, au nom de Dieu et de la Trinité, nous le donnons à un homme du nom de Foucaud, bien qu'il puisse en être jugé indigne, de telle manière que lui-même vive selon cet ordre, autant qu'il est possible, ainsi que d'autres qui, s'ils veulent se joindre à lui, s'efforceront de vivre canoniquement, que ceux qui refuseront de s'y plier les quittent définitivement [...]. Et si le prieur vient à mourir, nous ne nous opposons aucunement à ce qu'un membre de la congrégation soit choisi par tous canoniquement, non pas à cause de sa propre volonté mais grâce au mérite de sa vie, non pas en vertu de son rang mais à la suite d'un vrai discernement⁷.

⁷ *Ego Boso, consilio accepto, eligo portionem terrae meae aliquam, suscipians, quia sicut in elementis non est terra durabilis, ita in recompensatione et emendatione nostrorum peccaminum nulla causa occurat aptius, notum sit sane vobis familiaritate vel affinitate notis convenisse me aliquando cum uxore Agina vel filio meo Helia et familiari nostro nomine Humberto sub divina providentia destinare unam capellam in honore sancti Petri cum consensu filiorum Hildeberti, Holberti seu Bosonis atque fidelium nobis consentium, cum his quae ad eam pertinent et in futuro adjicienda erunt, ad opus divinae servitutis. Et ipsa ecclesiola sita in pago Limovicino, fundus ipsis Pictavensis civitatis, nomine Gilberti episcopi sedis hactenus praefatae. Cellulae jamdudum comperta ratione, nunc quoque indaginem veritatis intimamus : diversis modis movemur mancipari servitio Dei, e quibus unum et praecipuum eligimus ordinem canonicum et ideo hanc cellulam degentibus hunc tenere gradum potestatem. Quamobrem de nostra ditione in alterius tradimus potestatem. Ab hinc etgo et hodierna die vice Dei et nomine Trinitatis reddimus cuidam homini licet indigno ut existimo nomine Fulcaudo, tali scilicet tenore quatenus ipse quod ei possibile fuerit et contiguum, occurrerit secundum ordinem predictum vivat et alii qui, si se conjungere voluerint, canonice vivere satagant, et qui communicare noluerint,*

Ce qui a valu à la charte du Dorat d'être soupçonnée de fausseté n'est pas sa teneur mais les clauses qui la précèdent et lui succèdent, à savoir en préambule de la charte, après l'invocation à la Trinité, l'indication de sa confirmation en 987, indiction XV, par le roi Hugues avec l'accord de son fils Robert, la première année de son règne, ainsi que les souscriptions du roi, de Guillaume, comte de Poitiers, et de six évêques, dont ceux de Poitiers, Bourges, Tours, Orléans et Angers. Les éléments de cette confirmation royale, tels qu'ils sont présentés, doivent effectivement être critiqués : les formulations en sont correctes⁸ mais la titulature d'Hugues, « roi des Francs et des Aquitains », si elle rappelle celle de Louis IV dans la charte de fondation de Chantelle, n'est jamais attestée pour le premier des Capétiens, ni pour son fils, malgré la très grande diversité de celles-ci (32 pour Robert II)⁹. De manière générale, les actes authentiques issus de la chancellerie royale sous Hugues Capet sont extrêmement peu nombreux¹⁰. Pour les signes de validation, la liste des évêques cités est recevable puisqu'ils étaient tous sur leurs sièges respectifs en 987¹¹. Mais Dom Estiennot décrit

ab eis valde discedant [...]. Si autem vita comite prior obierit, denuntiamus, detestamur atque obsecramus neminem personaliter alicui ex congregatione liceat, quantum quisque voluerit, sed juxta vitae meritum, nec per ordinem, sed secundum aestimationem veram, utilem omnibus canomialiter eligat.

⁸ Par exemple, l'indiction est juste, cf. <http://millesimo.irht.cnrs.fr/application/frameChronologie?ANNO=987>.

⁹ Oliver GUYOTJEANNIN, « Actes royaux français : les actes des trois premiers Capétiens (987-1061)° », Jan Bistřický (dir.), *Typologie der Königsurkunden, Kolloquium der Commission Internationale de Diplomatie, Olmütz, 30 août-3 septembre 1992*, Olmütz, Univerzita Palackého v Olomouci, 1998, p. 43-63, p. 44, p. 48.

¹⁰ Seize répertoriés par O. Guyotjeannin en 1998, dont treize intitulés, un souscrit (mais douteux) et deux *deperdita*, *ibid.*, p. 58.

¹¹ *Gislebertus* est évêque de Poitiers de 975 à 1023-1024, cf. l'article d'Anna Trumbore Jones dans le présent volume, n. 8 ; *Dacbertus* est consacré comme archevêque de Bourges vers la mi-mai 987 et meurt le 8 janvier 1013 (William MENDEL NEWMAN, *Catalogue des actes de Robert II, roi de France*, Paris, Sirey, 1937, n° 14, p. 15-16) ; *Archambaldus* est archevêque de Tours (et non évêque comme le dit la charte) entre 980 et ca. 1002 (Arthur PRÉVOST, « Archambaud de Sully », *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques (DHGE)*, t. 3, 1924, col.1531-1532) ; *Arnulfus* est évêque d'Orléans de 963-971 à ca. 1003 (*id.*, « Arnoul, évêque d'Orléans », *DHGE*, t. 4, 1930, col. 616-617) ; *Renaldus* occupe le siège d'Angers de 973 à après 1005 (Jacques BOUSSARD, « Les évêques en Neustrie avant la Réforme grégorienne (950-1050 environ) », *Journal des savants*, juillet-septembre 1970, n° 3, p. 161-196, p. 166, p. 171). Le dernier souscripteur de la charte est *Arveus*, sans précision de son siège. À cette date, il peut s'agir de l'évêque de Beauvais (ca. 987-998), qui participa au sacre d'Hugues Capet et dont le successeur, Roger, fut le chancelier du roi (Danielle GABORIT-CHOPIN, « La plaque d'Hervé et Roger, évêques de Beauvais », *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 1991. p. 279-

le sceau subsistant dont était dotée la charte¹² et il dessine le monogramme royal. Ni l'un ni l'autre ne sont vraisemblables, comme le montre la comparaison avec le monogramme d'une charte authentique du roi, donnée pour le monastère de Saint-Maur des Fossés en 989 (FIG. 2).

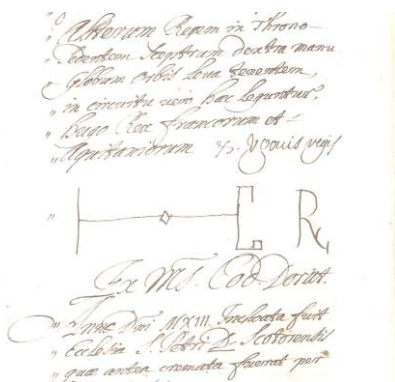


FIG. 1 : dessin du monogramme reproduit par Dom Estienne.



FIG. 2 : monogramme d'Hugues Capet, charte de 989, Arch. nat., AE-II 84.

Quant au sceau, si le type de majesté est attesté par ailleurs, sa légende n'est pas celle qui est gravée sur les sceaux conservés du premier roi capétien¹³. Enfin, il est décrit comme pendant à la charte ; or, cette pratique diplomatique n'existe pas encore aux environs de l'an Mil (en 989, le sceau est plaqué).

De quand date cette forgerie partielle conservée dans le chartrier du chapitre, là où purent la voir les érudits de l'époque moderne ? Très probablement du début du XII^e siècle, autour de l'année 1112¹⁴, quand le

290, p. 282 ; Oliver GUYOTJEANNIN, « Actes royaux français : les actes des trois premiers Capétiens (987-1061) », art. cit., p. 44).

¹² BnF, ms. lat. 12746, fol. 602 : « deux sceaux pendaient jadis à ce diplôme, dont l'un est brisé, à ce que je crois celui du comte Boson. L'autre représente un roi assis sur un trône, tenant un sceptre dans la main droite, le globe de la terre dans la gauche, tout autour on peut lire : Hugues roi des Francs et des Aquitains (traduction du latin) ». Dom Estienne reproduit en dessous du texte le dessin du monogramme (FIG. 1).

¹³ Oliver GUYOTJEANNIN, « Actes royaux français : les actes des trois premiers Capétiens (987-1061) », art. cit., p. 52, p. 60.

¹⁴ C'est aussi l'avis de Jacques de FONT-RÉAUX, dans « Le chapitre Saint-Pierre du Dorat : notice historique », *BSAHL*, t. 73, 1930, p. 35-183, p. 39-40 qui considère

chapitre Saint-Pierre, avec à sa tête l'énergique abbé Ramnulphe de Nieul, s'oppose à la comtesse de la Marche, Almodis, sur les modalités du partage du pouvoir temporel et notamment de la justice dans le *burgus* et le *forum* du Dorat. Il faut croire que l'original de la charte de Boson (dont le sceau fut peut-être prélevé) a alors été détruit pour être remplacé par la version que nous connaissons aujourd'hui, dont les termes sur l'étendue précise des pouvoirs du chef de la communauté étaient assez vagues et dont l'interprétation maximaliste voulue par l'abbé Ramnulphe devait être renforcée par l'autorité d'une confirmation royale. Le document de 1112 insiste très précisément sur les éléments de la charte prétendument de 987¹⁵, fournis comme preuve par le chapitre alors que la comtesse ne peut produire ni témoin ni document pour soutenir ses prétentions relativement à ces enjeux économiquement essentiels. Et le début du XII^e siècle est bien une époque d'exaltation du passé prestigieux du chapitre, notamment par la rédaction à cette date de la *vita* d'Israël, et un temps de grande ambition qui se concrétise par la construction de la collégiale romane¹⁶. On ne connaîtra donc jamais le début ni la fin authentiques de la charte de Boson. On sait par l'édition des actes des rois Lothaire (954-986) et Louis V (986-987)¹⁷ qu'elle ne fut pas confirmée par eux, mais le faussaire de 1112 a été habile. Il était bien informé des pratiques diplomatiques de la fin du X^e siècle qui voulaient que les établissements bénéficiaires pouvaient obtenir que les actes soient homologués par la chancellerie du roi, même longtemps après leur rédaction¹⁸. Certains souscripteurs ont pu être cités dans la charte authentique (Boson lui-même, dont il est étonnant de ne pas retrouver ensuite la souscription, même falsifiée, Guillaume IV Fier-à-Bras, comte de

également que la teneur de l'acte est authentique mais que les signes de validation sont faux.

¹⁵ « *donatio Bosonis comitis sepe nominata ecclesie fundatoris, Hugonis regis Francie sigillatione et Bituricensis archiepiscopi necnon et Pictaviensis episcopi concessione corroborata* (la donation du comte Boson, fondateur de la dite église, corroborée par le sceau d'Hugues, roi de France, et la concession de l'archevêque de Bourges, ainsi que de l'évêque de Poitiers », Jacques DE FONT-REAUX (éd.), « Recueil de textes et d'analyses concernant le chapitre Saint-Pierre du Dorat », art. cit., n° XIX, p. 265-267 : Jugement de Gérard, évêque d'Angoulême et légat de l'église romaine, attribuant toute la justice du Dorat à l'abbé et au chapitre dudit lieu, en vertu du privilège d'Hugues Capet. Voir aussi la traduction d'un plus long passage de la charte de 1112 dans Jacques DE FONT-REAUX, « Le chapitre Saint-Pierre du Dorat : notice historique », art. cit., p. 38-39.

¹⁶ Voir les articles d'Hélène Caillaud et Éric Sparhubert sur ces sujets dans le présent volume.

¹⁷ Louis HALPHEN (éd.), *Recueil des actes de Lothaire et de Louis V*, Paris, Imprimerie nationale, 1908.

¹⁸ Georges TESSIER, « Pour une meilleure intelligence des premiers diplômes capétiens (987-1108) », *Journal des Savants*, 1966, n° 3, p. 162-172, p. 163-164.

Poitiers (963-993), Gilbert évêque de Poitiers) et les autres, ajoutés, auraient pu être là, au moins au stade de la confirmation comme appartenant à l'entourage habituel du roi (c'est très vraisemblable pour Dagbert, Arnoul, Archambaud, voire Hervé s'il s'agit bien de l'évêque de Beauvais)¹⁹. Quoiqu'il en soit, le scribe a bien respecté deux absences qui devaient être réelles dans les vraies souscriptions, celles du vicomte de Limoges et de l'évêque du même siècle.

Cela peut être déduit des circonstances de la fondation du chapitre, à une époque où les détenteurs de ce qui sera au XI^e siècle le comté de la Marche sont en conflit violent avec les vicomtes de Limoges. En effet, la seule date contenue dans la charte d'origine et qui est celle de 987 ayant été réfutée, à quelle date le chapitre fut-il fondé ? Elle doit être établie à partir des éléments contenus dans la teneur et rapportée aux événements de la vie de Boson. Ce personnage, probablement né au début du X^e siècle, appartient aux *optimates* de la région. En témoigne son prénom qui le rattache à la grande famille des Bosonides, issue de Boson, roi de Provence à la fin du IX^e siècle, beau-frère de l'empereur Charles le Chauve et de Guillaume le Pieux, duc d'Aquitaine. Il descend peut-être d'un Gausfredus, avoué de l'abbaye de Charroux, lui-même ancêtre de Sulpicius, fidèle de Charles le Chauve²⁰. Cela n'exclut pas non plus une parenté avec la famille des vicomtes de Limoges, commencée avec Hildebertus (876-après 903) dont témoignerait le choix, pour les fils de Boson, de prénoms par ailleurs usités dans la dynastie vicomtale : Hildebertus et Helias²¹. Son mariage avec Agina ou Emma, la sœur de Bernard, comte de Périgord²², atteste aussi son origine illustre.

¹⁹ Si certains éléments sont falsifiés, on ne peut néanmoins totalement exclure que, non pas Boson mais ses fils encore vivants et notamment Hildebert, aient fait confirmer par le roi la charte de leur père et que, pour des raisons qui nous échappent, les chanoines aient jugé bon plus tard, de refaire un document avec des signes de validation plus récents, mais en faisant aussi disparaître la date de la première rédaction. Cela n'entre pas en contradiction avec les alliances de la famille de Boson avec les Robertiens dans les années 975-993, avant le rapprochement de Guillaume le Grand, comte de Poitiers, avec Robert le Pieux contre Hildebert vers 996, cf. *infra*.

²⁰ Robert-Henri BAUTIER, « Les origines du comté de la Marche », *Mélanges d'archéologie et d'histoire offerts à M. Henri Hemmer*, Guéret, Lécante, 1979, p. 10-19, p. 13.

²¹ Lionel DUCHER, *La manifestation des liens entre l'aristocratie locale limousine et la Reichsristokratie aux IX^e-X^e siècles : l'apparition des premiers vicomtes limousins, à Limoges et en bas Limousin*, mémoire de Master 2 sous la dir. d'Anne MASSONI et de Jean-François BOYER, Université de Limoges, 2017, p. 188.

²² Robert-Henri BAUTIER, « Les origines du comté de la Marche », art. cit., p. 14.

Boson figure avec le titre de *marchio* (marquis)²³, dans la charte de fondation de La-Tour-Saint-Austrille en 958 due à Droctricus, qui le considère comme son *senior* avec Rainaldus, vicomte [d'Aubusson], dont Droctricus est le vassal. Ce titre témoigne du fait qu'à la faveur du conflit qui oppose, en ce milieu du x^e siècle, les comtes de Poitou revendiquant celui de duc d'Aquitaine, aux Robertiens, ducs des Francs, Boson est parvenu à se faire attribuer ou à se tailler un territoire aux confins du Poitou et du Limousin, en position de marche justement²⁴. Aucun autre acte ne permet de le situer mieux dans le temps, mais d'après Adhémar de Chabannes, il aurait prêté hommage, avec Géraud, vicomte de Limoges (941- ca. 988), à Aimeri, abbé de Saint-Martial (soit entre 943 et 974). Dans un passage interpolé de la même source, on apprend qu'il aurait construit le *castrum* de Bellac²⁵, second site castral avec celui du Dorat, matérialisant la puissance acquise par la dynastie naissante, mais qui n'en devient pas pour autant le lieu éponyme²⁶. L'acte de fondation du chapitre du Dorat cite la descendance de Boson, quatre fils dont Helias, le premier cité aux côtés de sa mère Agina, puis Hildebertus, Holbertus et Boso. La présence d'Élie ainsi que celle de Gilbert, évêque de Poitiers, permet de donner à la charte une date plus exacte. L'évêque Gilbert est consacré en 975, mais Élie est mort vers 976-977, si bien que l'on peut dire avec assez de certitude que Boson a fondé le chapitre vers 975-977.

Les circonstances donnent plus de vraisemblance encore à cette date : les années 970 sont déterminantes en Aquitaine. Elles marquent l'affermissement du pouvoir du comte de Poitiers, en l'occurrence de Guillaume Fier-à-Bras. C'est lui qui arbitre le conflit très violent qui oppose depuis 975 Géraud, vicomte de Limoges, au fils de Boson, Élie, qui, la même année, est

²³ À son époque se parent du titre de *marchio* pour le Poitou, le Limousin et le Bas-Berry Guillaume III Tête d'Étaupe (935-963) quand il se réconcilie avec Louis IV (en 942), et pour l'Auvergne, Guillaume le Jeune (918-926), neveu de Guillaume le Pieux, duc d'Aquitaine, *ibid.*, p. 11-12.

²⁴ Bernadette BARRIÈRE, « Le comté de la Marche. Une pièce originale de l'héritage Lusignan », *Isabelle d'Angoulême, comtesse-reine et son temps (1186-1246)*, Limousin médiéval, le temps des créations, Limoges, Pulim, Poitiers, 2006, p. 379-388, p. 380.

²⁵ ADÉMAR DE CHABANNES, *Chronique*, introduction et traduction par Yves CHAUVIN et Georges PON, Turnhout, Brepols, 2003 (Miroir du Moyen Âge), p. 233 ; Robert-Henri BAUTIER, « Les origines du comté de la Marche », art. cit., p. 14. C'est également Adhémar qui le nomme « *Boso Vetulus de Marca* » mais c'est un anachronisme puisque Boson n'eut jamais le titre de comte.

²⁶ À la différence des vicomtes de Turenne, d'Aubusson et de Comborn qui apparaissent à la même époque, cf. Christian REMY, « L'ancrage territorial de l'aristocratie limousine (XI^e-XVI^e siècles) : quelques réflexions », *Siècles* [En ligne], 38 2013, mis en ligne le 08 octobre 2014, consulté le 03 octobre 2017.

devenu comte de Périgueux par la mort de tous ses cousins maternels²⁷, et qui est alors confirmé comme représentant une force réelle et menaçante aux confins du Poitou, du Limousin et du Périgord, en particulier pour les vicomtes de Limoges qui se retrouvent pris en tenailles entre les domaines possédés par la descendance de Boson. Un épisode célèbre de ce conflit est raconté par Adémar de Chabannes, qui naît une quinzaine d'années plus tard²⁸ : lors du siège du *castrum* de Brosse par Élie, l'auxiliaire de l'évêque de Limoges Ebles (944-976/977), oncle de Guillaume Fier-à-Bras, nommé Benoît²⁹, semble faire échouer une tentative de demande de soutien d'Élie auprès du comte de Poitiers. Fait prisonnier, le chorévêque Benoît est aveuglé par ordre d'Élie, lequel est fait prisonnier à son tour, parvient à s'évader de sa prison de Montignac et se lance dans un pèlerinage vers Rome, probablement pour expier son crime, pendant lequel il trouve la mort, vers 976-977³⁰. On comprend pourquoi dans ces rapports de force et d'alliance, ni le vicomte de Limoges ni l'évêque du même lieu ne sont cités dans la chartre de fondation du chapitre³¹ alors qu'il est impossible de dire si le comte Guillaume put être présent. Les frères d'Élie, Hildebert et Holbert (ou Robert, et nommé Gaubert par Adémar) qui est cleric, sont également faits prisonniers. Robert est à son tour aveuglé à Poitiers (à la place d'Élie qui s'est échappé) par ordre de Gui, le fils du vicomte de Limoges, et le conflit se résout par le mariage d'Hildebert, longtemps emprisonné à Limoges, avec Almodis, la fille de Géraud, ancien ennemi de sa famille, sœur de Gui, ainsi que d'Hildegare et Hilduin, successivement évêques de Limoges et de Geoffroi, abbé de Saint-Martial.

Malgré ces déboires, ces années sont bien celles de l'ascension des fils de Boson qui successivement seront tous comtes de Périgueux, tout en affirmant leur domination sur les terres de la Basse-Marche (Charroux, Bellac, Le Dorat). Le collège de chanoines serait donc fondé avant ou pendant les événements bousculés de 975-977, peut-être juste avant les

²⁷ Robert-Henri BAUTIER, « Les origines du comté de la Marche », art. cit., p. 15.

²⁸ ADÉMAR DE CHABANNES, *Chronique*, op. cit., p. 230-233.

²⁹ L'évêque Ebles de Limoges est témoin d'un acte aux côtés de Benoît en juin 974 ; il apparaît avec lui et l'évêque de Poitiers Gilbert dans deux autres actes dressés pour Saint-Hilaire de Poitiers et Benoît figure dans une chartre pour Saint-Cyprien de Poitiers datée, soit de 975 soit de 976. Il semble que Benoît assume le pouvoir vers 974-976, pendant qu'Ebles se retire à Poitiers, cf. Thomas HEAD, « The Development of the Peace of God in Aquitaine (970-1005) », *Speculum*, 74, n° 3, juillet 1999, p. 656-686, p. 663.

³⁰ Adémar dit qu'il meurt peu après son évasion de prison.

³¹ Si le chapitre est fondé avant 976, l'absence d'Ebles s'explique par le fait que l'évêque est très peu présent dans son diocèse et qu'il est probablement déjà démissionnaire. Si elle a lieu vers 976-977, l'évêque est alors Hildegare (v. 976/977-990) qui n'est autre que le fils du vicomte de Limoges, non encore réconcilié avec les fils de Boson.

déboires des fils de Boson avec le vicomte de Limoges. Dans ces années, Boson est probablement à la fin de sa vie et le préambule de sa charte nous le montre faisant le bilan de son existence, même si cela comporte une part de paroles convenues :

et après le baptême, taché par tant et tant d'ordures pécheresses, j'ai commis tant et tant de péchés dont je ne me suis pas amendé comme je l'aurais dû, péchés qui devenant chaque jour plus nombreux devenaient donc plus graves, que, enfermé en moi-même, je redoute le jugement de Dieu, cependant pas comme je le devrais³².

Cela pouvait tout aussi bien s'appliquer à ses fils. La fondation voulue par Boson, avant de mourir, participe indéniablement de son repentir et elle répond à de sincères préoccupations spirituelles mais elle manifeste surtout la dimension prise par son lignage, récemment doté du titre comtal, dans ces terres qui furent le berceau familial, face aux dynasties de Poitiers et de Limoges. Aucun des vicomtes limousins ne créa de collégiale mais Boson était présent vingt ans plus tôt quand Droctricus eut l'idée d'en fonder une en Haute-Marche et le milieu aristocratique fréquenté par Boson, notamment les comtes de Poitiers, abbés de Saint-Hilaire de Poitiers, sont des familiers du monde canonial. S'il est attesté ailleurs³³, le geste de fonder une communauté canoniale, devenu extrêmement courant pour un seigneur de ce rang à partir du XI^e siècle, est encore rare vers 970. Cette attitude appartient à l'*ethos* des nobles dont certains considèrent que ce type d'institution doit faire partie de leur *honor*. Boson s'est équipé de l'établissement religieux qui correspond à ses vœux, même si la collégiale ne devient pas une nécropole familiale, puisqu'Hildebert est enterré à Charroux en 997 et Boson II à Périgueux vers 1005.

Pourquoi une fondation au Dorat, ou à *Scotorium* comme la nomment les premières chartes³⁴, et non à Bellac, où la collégiale aurait constitué la

³² « *et post baptismatum tantis et innumeris peccatorum sordibus iniquitatus et tot et tanta et innumera peccata perpetravi, quae ut debui non emendavi, insuper quotidianis et assiduis gravioribus que cumulans, muratus in memet, miserationem Domini expavesco, sed tamen non ut debeo* », Jacques DE FONT-REAULX (éd.), « Recueil de textes et d'analyses concernant le chapitre Saint-Pierre du Dorat », art. cit., n° II, p. 256.

³³ Et notamment dans le domaine royal, le Berry ou encore la province de Reims et le comté de Flandre, voir l'article de Brigitte Meijns dans le présent volume.

³⁴ Boson ne mentionne aucun toponyme dans sa charte ; il ne fait mention que d'un édifice, du *pagus* de Limoges et du *fundus* de l'*episcopatum* de Poitiers. C'est une charte de son fils Robert qui mentionne pour la première fois « *Sancto Petro Scotariensis ecclesie* » puis « *prefato Sancto Petro de Scotaria* », cf. Jacques DE FONT-REAULX (éd.), « Recueil de textes et d'analyses concernant le chapitre Saint-Pierre du Dorat », art. cit., n° III p. 257-258.

composante religieuse du *castrum* attesté sous Boson ? Le lieu de *Scotorium* semble très modeste vers 975. Boson parle dans son acte d'une *capella*, d'une *ecclesiola* ou encore d'une *cellula*, dans tous les cas, d'une petite église, très évidemment non paroissiale et peut-être encore à construire, et qu'il veut dédier à saint Pierre. Le prince des Apôtres est déjà le titulaire de quelques chapitres existants en Limousin, celui d'Évaux fort ancien et celui de Lesterps, fondé par le seigneur de Chabonais très probablement dans les mêmes années que celui du Dorat, à vingt kilomètres à vol d'oiseau de Bellac. Le Dorat n'est pas plus central que Bellac dans ce que l'on peut imaginer être les possessions de Boson à cette date mais qui évoluent rapidement avec ses fils. C'est un important carrefour par lequel transitent le fer et le sel venant de l'Ouest³⁵ et peut-être un avant-poste de ce comté en constitution face à la vicomté de Limoges. Surtout, le lieu a l'avantage d'être éloigné du chef-lieu du diocèse, d'être distant des autres chapitres contrôlés par l'évêque dans la vallée de la Vienne et surtout, dit la charte, sis dans le temporel de l'évêque de Poitiers, ce qui lui donne évidemment plus d'indépendance encore par rapport à Limoges³⁶.

Que peut-on savoir des trente premières années de vie du chapitre qui sont celles où les fils de Boson sont encore vivants ? Les années 980 sont assez calmes comparées à la décennie précédente. En 989 sur les terres des fils de Boson a lieu la première assemblée de paix entre les évêques d'Aquitaine, dont Hildegaire (976/977-990), appelée concile de Charroux. Le second fils de Boson, Hildebert, devenu gendre et beau-frère des vicomtes de Limoges, est un fidèle de Guillaume Fier-à-Bras, peut-être jusqu'à la mort de celui-ci en 993³⁷. Néanmoins, allié désormais aussi à Foulque, comte d'Anjou, il reprend ses activités belliqueuses contre le fils de Guillaume, Guillaume dit le Grand (993-1023) qui fait même appel à Robert le Pieux (996-1031) pour lui venir en aide contre ce redoutable vassal. L'aventure se termine mal pour Hildebert (auteur de la célèbre répartition, rapportée par Adémar³⁸, à Robert le Pieux qui lui demandait : « Qui t'a fait comte ? » et qui

³⁵ Philippe BERNARD-ALLÉE, Marie-Françoise ANDRÉ, Geneviève PALLIER, *Atlas du Limousin*, Limoges, Pulim, 1994, p. 46.

³⁶ Alors que Chantelle est placé sous la tutelle d'Évaux et La-Tour-Saint-Austrille sous celle de l'Église-mère, rappelant que ce lien unit aussi à Limoges Évaux et Eymoutiers, aucune dépendance n'est établie entre Saint-Pierre du Dorat et le chapitre cathédral de Limoges, ni avec aucune collégiale du diocèse, pas même pour garantir la non ingérence dans le gouvernement du prieur du lieu, d'un « homme séculier, d'un viguier ou encore de quiconque agissant au nom d'une prévôté ou d'un lieutenant », comme le dit la charte de fondation.

³⁷ Hildebert apparaît dans les chartes de Guillaume de 989 à 992, cf. Robert-Henri BAUTIER, « Les origines du comté de la Marche », art. cit., p. 15.

³⁸ Pour tous les événements rapportés, voir ADÉMAR DE CHABANNES, *Chronique*, op. cit., p. 243-244, p. 256-257.

répondit : « Qui t'a fait roi ? »). Il est tué d'une flèche à Gençay en Poitou en 997 et sa veuve, Almodis, chargée d'un fils en bas âge, Bernard, est épousée par le comte de Poitiers en personne. Boson II, son frère, prend alors la tête du comté de Périgueux, s'oppose à son tour à Guillaume, pourtant devenu un membre de sa famille au moins par alliance, qui tente de lui prendre le *castrum* de Bellac avec l'aide du roi. Avec son frère Robert, Boson fonde en 997³⁹, à la mémoire de leurs parents et de leurs deux frères décédés, l'abbaye d'Ahun. Cette fondation témoigne de l'extension de leurs possessions vers la Haute-Marche⁴⁰ mais aussi du rapprochement des comtes avec le siège épiscopal ; Hilduin, évêque de Limoges (990-1014), souscrit l'acte⁴¹. À la mort de Boson II vers 1005, Guillaume le Grand décide d'affaiblir vraiment le lignage en octroyant à Élie II, fils de Boson, le comté de Périgueux et à Bernard, son beau-fils, les terres qui constitueront pour lui le comté de la Marche quand il sera majeur. En attendant sa majorité, le gouvernement en est confié aux fils d'Abbon Drut, Pierre et Humbert.

Pendant cette trentaine d'années de 975 à 1005, il est très probable que ce soit Boson I^{er} lui-même, puis chacun de ses fils qui aient été les protecteurs, ou encore les abbés laïques, du chapitre voulu par Boson au Dorat. En 975-977, celui-ci a très nettement précisé qu'il avait choisi l'ordre canonial⁴² pour desservir la petite église Saint-Pierre car il le considérait comme le meilleur des états de vie religieuse⁴³. Il dit aussi attendre des

³⁹ Voir n. 1 et Jean-Baptiste CHAMPEVAL (éd.), « Cartulaire d'Uzerche », *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, 1887, n° 46, p. 515-516.

⁴⁰ Boson II et Robert précisent que l'église Sainte-Marie près d'Ahun existe déjà et que leurs parents la possédaient, ce qui peut expliquer la présence de Boson I^{er} dans la charte de La-Tour-Saint-Austrille en 958.

⁴¹ Jean BECQUET, « Les évêques de Limoges aux x^e, xi^e et xii^e siècles », *BSAHL*, t. 105, 1978, p. 79-104, p. 79 ; ce qui ne signifie pas pour autant une réconciliation avec le vicomte Gui, beau-frère d'Hildeberty, alors qu'il semble que Boson II se soumet après 998 à l'autorité de Guillaume le Grand.

⁴² Boson emploie le terme d'*ordo canonicus* puis de *gradum* ; à Chantelle, l'expression est pratiquement la même : « *quatinus illic sanctus canonicalis ordo relevetur ac indesinenter sit custoditus* », voir n. 5, ce qui désigne clairement l'ordre canonial et la dignité de vie qu'il qualifie, distinct qu'il est depuis l'*Institutio canonicorum* d'Aix en 816, de l'*ordo monasticus*. À La-Tour-Saint-Austrille, le sens est le même ; le texte fait peut-être davantage référence aux modalités de la vie canoniale : « *per succedentia tempora sub canonica institutione ordinatis et constructis inibi canonicis et ministris, prout sumptus prefati coenibii expetierit, qui ibi cuncto tempore Deo digna persolvant canonicae institutionis laudes, ad regendum et moderandum, uti et alia sui juris et procurationis videntur esse monasteria, Agentum, scilicet et Avuntium tradidimus* ». C'est aussi le cas de l'autre expression employée à Chantelle : « *propriu[s] rector quem cunctis congregatio, secundum canonicalem normam libenter sibi prefecerit* ».

⁴³ Il est très rare de trouver ainsi exprimées les motivations du choix d'un type de vie pour une fondation religieuse. Elles montrent la part de sensibilité personnelle qui

candidats qu'ils fussent prêts à faire honneur à cette catégorie de clercs par la qualité de leur vie. Il avait choisi lui-même un certain Foucaud pour recruter les futurs chanoines⁴⁴ et pour exercer l'autorité sur la communauté. Désigné comme prieur (c'est-à-dire dirigeant du groupe)⁴⁵, il est décidé par Boson qu'il sera remplacé par quelqu'un d'autre choisi pour ses mérites par les membres du chapitre. Une inscription gravée en fines onciales en calcaire sur le mur occidental du transept sud de l'abbatiale Saint-Pierre d'Uzerche (FIG. 3)⁴⁶ et contenant deux épitaphes replacées l'une à côté de l'autre au XIX^e siècle, rappelle la mémoire de deux personnages. Celle à gauche d'une figure centrale loue la mémoire d'un personnage « d'une naissance illustre, d'une science profonde, de mœurs excellentes, qui avait la prudence du serpent [...]. Que ses frères, en se rappelant son nom, honorent sa mémoire, et adressent à Dieu des prières très ferventes, pour leur frère Boson, de bonne mémoire, qui trépassa le 17 des calendes de septembre » (le 16 août). Celle de droite, beaucoup plus mutilée, dit que fut inhumé là Gaubert qui fut le *prior* de l'église et souhaite que son âme puisse bénéficier du repos éternel. Il s'agit peut-être des deux frères encore

les caractérise toujours. À la génération suivante, Boson II et Robert choisissent de fonder une communauté bénédictine dans l'église Sainte-Marie et de la placer sous la tutelle du monastère Saint-Pierre d'Uzerche, voir n. 38-39.

⁴⁴ Le terme chanoines apparaît pour la première fois dans la documentation du Dorat vers 1030, cf. Jacques DE FONT-REAUUX (éd.), « Recueil de textes et d'analyses concernant le chapitre Saint-Pierre du Dorat », art. cit., n° IX, p. 260-261.

⁴⁵ Les chanoines du *coenobium* ou de la *congregatio* de Chantelle auront également un *prior* à leur tête, appelé aussi « *propriu[s] rector* ». À Saint-Astier, dans le diocèse de Périgueux, l'évêque Raoul de Scorailles fonde un chapitre en 1013 et il procède de la même manière que Boson, en désignant un personnage (*praelatus*) chargé de recruter les premiers chanoines ; comme au Dorat, cette fonction est assez vite assumée par un abbé ; cf. Anne MASSONI, « La fondation du chapitre de Saint-Astier et les débuts de la collégiale », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. CXLII, 2015, p. 55-76, p. 60. L'élection du chef de la communauté par celle-ci, ainsi que la pratique de la cooptation, sont par ailleurs tout à fait normales dans les chapitres limousins à cette époque, ce à quoi semble renvoyer l'adverbe *canonialiter* dans la charte du Dorat et qui est d'ailleurs aussi la règle dans les communautés bénédictines. Il est très intéressant aussi de constater que, bien loin de vouloir imposer la présence de sa famille dans le chapitre, Boson insiste sur la qualité morale des impétrants chanoines et de celui qui sera élu prieur après Foucaud.

⁴⁶ Elle est déjà répertoriée par l'abbé Texier dans *Manuel d'épigraphie ; suivi du Recueil des inscriptions du Limousin*, Poitiers, A. Dupré, 1851, n°s 57-58, p. 119-124 qui en donne le texte. Elle est bien datée, pour ses deux composantes, du début du XI^e siècle. La datation proposée est la seconde moitié du XI^e siècle, au plus tard la fin de ce siècle, dans Robert FAVREAU, Jean MICHAUD et Edmond-René LABANDE (dir.), *Corpus des inscriptions de la France médiévale*, tome II, *Limousin*, CESCUM, Poitiers, 1978, n°46, p. 59-61 et n° 47, p. 62.

vivants en 997 quand ils fondent l'abbaye du Moutier d'Ahun et qu'ils la placent dans la dépendance de celle d'Uzerche.



FIG. 3 : épithaphe de Boson et de Gaubert sur un mur de l'abbatiale d'Uzerche (texte à gauche de la figure de moine).

Ce titre de *prior* fait en tout cas écho à celui porté par les premiers dirigeants de la communauté du Dorat : est-ce à dire que Robert/Gaubert succéda à Foucaud à la fin du x^e siècle, bien qu'il soit aveugle ? Ou a-t-il été plutôt prieur de Moutier d'Ahun après la fondation de 997 ? Et les deux frères auraient-ils été inhumés à Uzerche, ne choisissant donc ni Charroux, ni Périgueux, ni Le Dorat ?

Les premiers actes qui concernent la communauté proprement dite à ses débuts parlent de ministres qui servent en ce lieu⁴⁷, d'un *coenobium*⁴⁸, de la

⁴⁷ « *ministris servientibus ipsi loco* » dans la charte rédigée par Robert, le fils clerc de Boson, probablement déjà âgé car il cite ses neveux, qui fait plusieurs dons à l'église Saint-Pierre, notamment de l'église Sainte-Radegonde de Milhac(-de-Notron), dans le *pagus* de Poitiers, avec toutes ses dépendances et tout ce que son père et sa mère défunts pouvaient posséder là et qui lui échurent en héritage. Il semble qu'à cette date, Élie et Hildebert sont morts mais que Boson II est encore vivant car il agit pour le remède de l'âme de ses parents et de ses frères, vivant comme morts, cf. Jacques DE FONT-REAUX (éd.), « Recueil de textes et d'analyses concernant le chapitre Saint-Pierre du Dorat », art. cit., n° III, p. 258.

⁴⁸ Une charte datée du mois d'octobre, sous le règne du roi Robert (vers 1010 pour J. de Font-Réaulx) et rédigée par le chanoine de Limoges, Frotger, contient que pour la rémission de ses péchés, il donne au « *sancti Petri cenobio* » sa part d'héritage paternel, la part de son frère qui la lui donna et celle plus petite de son neveu, venue

communio des frères⁴⁹, c'est-à-dire de leur patrimoine commun, autant de termes qui renvoient à ceux employés à la même époque dans les actes concernant le chapitre Saint-Étienne à la cathédrale de Limoges. Il est très probable que les membres du *coenobium* vivaient alors une forme de vie commune plus ou moins fidèle aux prescriptions du concile d'Aix en 816 qui n'obligeaient pas les chanoines à renoncer à leurs propriétés privées mais qui les encourageaient à une forme assez poussée de vie en commun avec cohabitation si possible en dortoir et en réfectoire, pour les distinguer au maximum des non clercs. Le texte daté de 1112 parle encore d'une cuisine et de maisons communes⁵⁰. Impossible à cette date de dire combien il y avait de chanoines ni à partir de quel patrimoine ils pouvaient vivre, d'autant que la charte de fondation ne contient aucun élément sur la dotation primitive du chapitre, même si l'on voit avec les actes de donation mentionnés que celle-là s'est enrichie.

Entre la mort de Boson II vers 1005 et celle d'Hilduin en 1014, qui serait aussi la date de la mort d'Israël selon sa *vita*, le futur comte de la Marche est un enfant. Son oncle, s'il est encore vivant, est aveugle et la régence est exercée par une famille vassale des comtes, les Drut. Ils contrôlent eux-mêmes le *castrum* de Mortemart et sont représentés par Abbon Drut qui défendit le *castrum* de Bellac en 997 pour son seigneur bataillant en Poitou⁵¹. L'un des fils d'Abbon, Humbert, est témoin de la charte de fondation du Moutier d'Ahun la même année⁵². L'autre fils, Pierre, est celui qui remplace les descendants de Boson comme protecteur du chapitre du Dorat. Il est attesté comme abbé de Saint-Pierre dans l'acte de donation

de son domaine dans la *villa* du Cruet, paroisse (*parochia*) de Tersannes (entre Le Dorat et Lussac-les-Églises). Y figurent les *signa* de l'évêque Hilduin, du doyen Itier, du prévôt Adémar, du chantre Pierre qui est aussi abbé « *ejusdem cenobii sancti Petri* », cf. Jacques DE FONT-REAUUX (éd.), « Recueil de textes et d'analyses concernant le chapitre Saint-Pierre du Dorat », art. cit., n° IV, p. 258-259.

⁴⁹ Une autre charte émise par Abbon, père de « *Petri abbatis* », confirme le don au patrimoine de « *sancti Petri Schotorensis* », de tout ce qu'il peut avoir dans la *villa* dite aux Manses dans la paroisse d'Oradour, et condamne toute personne qui « *a communione fratrum et propter transportatum sive propter aliquam donationem abstrahere voluerit* », cf. *ibid.*, n° VI, p. 259.

⁵⁰ *Ibid.*, n° XIX, p. 265. Un acte de donation de janvier 1031 faisait allusion au cellier de Saint-Pierre, cf. *ibid.*, n° IX, p. 260. Voir Éric SPARHUBERT, « Le Dorat, collégiale Saint-Pierre », dans *Haute-Vienne romane et gothique. L'âge d'or de son architecture*, Paris, Société française d'archéologie, 2017 (Congrès Archéologique de France, 172^e session, 2014), p. 245-268, en part. p. 247.

⁵¹ ADÉMAR DE CHABANNES, *Chronique*, *op. cit.*, p. 256-257.

⁵² Un familier du nom d'*Humbertus* est cité dans la charte de fondation du chapitre du Dorat. Il semble être un personnage très important du réseau d'alliances de Boson car il vient après le fils aîné Hélie, avant les trois autres fils. Serait-il possible qu'il s'agisse déjà d'Humbert Drut ou de son ancêtre ?

d'un bien au chapitre par le chanoine de Limoges Frotger vers 1010⁵³ et il conserve sa fonction peut-être jusqu'en 1030⁵⁴. Dans le même temps, il est cité dans les chartes du chapitre cathédral de Limoges avec la charge de chantre, de préchantre, qu'il cumule même un temps avec celle de prévôt de la cathédrale, jusqu'au début des années 1020⁵⁵. Rien d'étonnant dans cette carrière, qui fait de lui un clerc assez assidu, de parvenir à être un personnage essentiel à la cathédrale au début du XI^e siècle. Ce personnage, décrit par Adémar de Chabannes qui semble l'avoir connu, apparaît sous la plume du moine de Saint-Martial sous un jour bien différent. Adémar raconte que Pierre bénéficia, pour exercer la régence du comté, des bons conseils d'Ainard, son oncle maternel, lui-même prévôt du petit chapitre. Il fait son éloge en même temps que celui de son frère Humbert, mais le décrit ensuite, après la mort d'Humbert et d'Ainard, comme un homme brutal, pratiquement en proie à la folie, qui aurait brûlé son propre château de Mortemart et que le duc Guillaume et le comte de la Marche, Bernard, auraient dû éloigner de sa charge de régent et d'abbé, avant qu'il ne parte en pèlerinage à Jérusalem. De retour de Terre Sainte, il garda sa charge à la cathédrale de Limoges mais se comporta en seigneur belliqueux, à la tête d'une troupe de *milites*, avant de se retirer du siècle.

Que croire dans ce récit ? Cela témoigne d'abord du fait que le titre abbatial apparaît au Dorat vers l'an Mil, de même que celui de prévôt, ce qui est conforme aux dignités des communautés canoniales de cette époque, le prévôt assumant davantage la gestion du patrimoine, laissant à l'abbé la

⁵³ Voir n. 47 (Pierre est chantre à Limoges et abbé au Dorat), n. 48 (Pierre est abbé). Abbon est le rédacteur d'une autre charte par laquelle il fait déjà le don de la terre d'Oradour (ainsi que d'autres terres). Il n'apparaît pas alors comme père de l'abbé Pierre mais comme abbé lui-même, ce qui laisse penser qu'il a peut-être exercé la fonction quelques années avant son fils, cf. Jacques DE FONT-REAULX (éd.), « Recueil de textes et d'analyses concernant le chapitre Saint-Pierre du Dorat », art. cit., n° V, p. 259.

⁵⁴ Dans l'acte d'Abbon et de Christoria de Foras, daté de janvier 1031, un abbé Pierre souscrit : il s'agit peut-être encore de lui, cf. Jacques DE FONT-REAULX (éd.), « Recueil de textes et d'analyses concernant le chapitre Saint-Pierre du Dorat », art. cit., n° IX, p. 260.

⁵⁵ Si l'on reprend les datations de J. de Font-Réaulx, Pierre est cité entre 1016 et 1022 comme prévôt et préchantre, entre 1016 et 1023 comme prévôt et à nouveau entre 1017 et 1022, vers 1020 comme prévôt et préchantre ainsi qu'abbé de Saint-Pierre (il est dit fils de Boson et non d'Abbon, mais il fait un don à Mortemart sur son patrimoine familial, ce qui correspond bien à ses origines), et en 1027 seulement comme abbé, sans précision, cf. Jacques DE FONT-REAULX (éd.), « Cartulaire du chapitre Saint-Étienne de Limoges (IX^e-XII^e siècle) », art. cit., n° XXIX, p. 54-55 ; n° XXXV, p. 59-60 ; n° L, p. 70-71 ; n° LXXVI, p. 88-89 ; n° LXXXII, p. 96-97.

direction spirituelle⁵⁶. Le partage des fonctions au chapitre du Dorat entre la famille Drut et la famille d'Adémar a peut-être provoqué des concurrences qui expliqueraient la vindicte du chroniqueur. Ensuite, Pierre Drut fut longuement abbé de Saint-Pierre, les sources en témoignent, et il garda la confiance du comte de la Marche devenu adulte, notamment pendant les événements difficiles vécus par les habitants du Dorat⁵⁷. Ce ne fut certainement pas un abbé laïc avec toute la connotation péjorative de ce terme – soutenue par la description qu'en fait Adémar – mais bien un chanoine qui remplit aussi d'autres charges importantes à la cathédrale, dans l'entourage des évêques Hilduin, Géraud (1014-1022/1023) et même Jourdain de Laron (1022/1023-1050/1051). La carrière de ce personnage nous apprend enfin que, dans les années 1010, à la fin de l'épiscopat d'Hilduin, le chapitre du Dorat s'est singulièrement rapproché de l'Église-mère de Limoges grâce à la personne de Pierre, mais aussi celle du chanoine Frotger qui fit souscrire sa charte⁵⁸, pour la première fois dans l'histoire du chapitre du Dorat, par un évêque de Limoges. Cela est dans la logique du rétablissement des liens entre la dynastie des comtes de la Marche et l'évêque lors de la fondation du Moutier d'Ahun au début de l'épiscopat d'Hilduin⁵⁹.

On sait qu'ailleurs en Limousin, cet évêque a été actif pour réorganiser les communautés canoniales placées sous son contrôle : celle d'Eymoutiers où il remet des chanoines vers 1011 après que son frère Hildegaire les avait remplacés par des moines, celle de Saint-Junien surtout entre 1010 et 1014, qu'il défend avec l'aide de son autre frère, Gui, le vicomte de Limoges, contre Jourdain de Chabonais, descendant du fondateur de Saint-Pierre de Lesterps et menaçant les possessions épiscopales. Profitant probablement de l'affaiblissement temporaire du lignage de la Marche, l'évêque se serait également employé à un rapprochement entre lui et le chapitre du Dorat, jusque-là totalement en dehors de son orbite. La vie d'Israël présentant celui-ci comme le bras droit d'Hilduin qui l'envoie diriger Le Dorat comme chantre et Saint-Junien comme prévôt, renverrait à cette tentative de placer la collégiale castrale sous le contrôle épiscopal. Pourtant aucun acte de cette époque ne parle de chantre au Dorat, ni d'Israël, ni non plus Adémar de Chabannes qui connaissait pourtant fort bien ce chapitre à cette époque. Pierre Drut fut chantre, mais à la cathédrale vers 1010, et l'abbé qui lui succède au Dorat semble être Geoffroy, neveu de l'archevêque de Tours

⁵⁶ À Saint-Junien, le titre abbatial disparaît dans les mêmes années, au profit de celui de prévôt, peut-être pour laisser à l'évêque lui-même plus de capacité d'action dans un chapitre qui lui est soumis ; au Dorat, c'est l'abbé qui subsiste, voir l'article de Pauline Bouchaud dans le présent volume.

⁵⁷ Voir l'article de Jean-Pierre Boucher dans le présent volume.

⁵⁸ Voir n. 47.

⁵⁹ Voir n. 40.

Barthélemy⁶⁰, lui aussi lié au siège épiscopal puisqu'il fut archidiacre dans l'Église de Limoges dans les années 1050-1070, couronnement des efforts d'Hilduin pour rapprocher Le Dorat du siège diocésain. Celui qui aurait davantage le profil d'un Israël du vivant d'Hilduin serait plutôt ce chanoine Frotger, également originaire des environs du Dorat, qui est présent à la cathédrale aux côtés d'Hilduin dès le début de son épiscopat et jusqu'aux premières années du XI^e siècle, et semble-t-il dans des fonctions de premier plan⁶¹. Mais rien ne prouve cependant qu'il ait eu d'autre fonction au Dorat que celle de bienfaiteur.

En conclusion, la figure d'Israël qui prend consistance au début du XII^e siècle est d'abord, de la part d'un chapitre qui a choisi de ne pas suivre la réforme pontificale dans la seconde moitié du siècle précédent en adoptant la règle d'Augustin, la revendication d'une figure de sainteté canoniale épanouie parmi ses membres, même si les traits d'Israël, décrits dans la *vita* et fortement cléricalisés, renvoient à une réalité post-grégorienne qui n'était probablement pas celle des chanoines du chapitre aux alentours de l'an Mil. Elle concrétise en tout cas le bon souvenir que les chanoines des années 1100 gardaient de leurs prédécesseurs d'un siècle plus tôt, des hommes qui peuplaient ou protégeaient le chapitre comme Pierre Drut, Frotger, Boson II ou encore Robert.

⁶⁰ D'après J. de Font-Réaulx, il vit entre 1007 et 1096 et en 1066, il est dit « *abbas canonicorum sancti Petri de Aurato* », cf. Jacques DE FONT-RÉAULX, « Le chapitre Saint-Pierre du Dorat : notice historique », art. cit., p. 169.

⁶¹ Frotger apparaît dès août 990 (Itier étant déjà doyen de Saint-Étienne, le chantre étant non pas encore Pierre Drut mais Ucbert), puis en décembre 1000, cf. Jacques DE FONT-REAUXX (éd.), « Cartulaire du chapitre Saint-Étienne de Limoges (IX^e-XII^e siècle) », art. cit., n° XIII, p. 34-36 ; n° CLXXXIX, p. 181-182.

Les Magnac : un lignage aristocratique vers l'an Mil, aux confins des diocèses de Limoges et de Poitiers¹

Jean-Pierre BOUCHER

Distant du Dorat de moins d'une dizaine de kilomètres, vers l'est, le bourg de Magnac² est associé à l'une des familles seigneuriales qui compta indéniablement parmi les plus éminentes du nord du diocèse de Limoges au Moyen Âge central. Le site dont elle tire son nom est un site d'origine gallo-romaine – villa ou petite agglomération³ – associé à l'époque médiévale à un castrum – attesté dans les années 1070-1080 – et à une église d'origine ancienne placée sous le vocable de Saint-Maximin (Mesmin) dont cette famille semble avoir été en mesure de jouir pour donation dans les années 1070⁴. Ce lignage est aujourd'hui largement méconnu en raison d'une documentation peu fournie à cause de la disparition ou de la dispersion des fonds – ce qui est un problème récurrent pour l'histoire de la Marche – mais aussi éclatée entre plusieurs provinces. Or, il apparaît que ses membres ont eu une aire d'influence importante, bien au-delà du site éponyme, non seulement dans cette zone limitrophe des anciens comtés de Limoges et de Poitiers, mais également en Poitou et Berry. En outre, en dépit de leur rareté, les sources textuelles autorisent à tracer des repères pour aborder ce lignage depuis son apparition dans la documentation peu avant l'an Mil. Associés aux premiers comtes de la Marche, dans le sillage de ces Boson et Aldebert avec lesquels ils ont partie liée, mais aussi des Drut, les membres

¹ Cet article est issu des recherches menées à l'occasion du projet collectif dirigé par Didier DELHOUME, *Inventaire des résidences aristocratiques en Basse-Marche (XIV^e-XVII^e siècles)*, Limoges, Service régional de l'archéologie, 2001-2005, en particulier le rapport de l'année 2004. Je remercie Éric Sparhubert pour les diverses remarques et critiques dont il m'a fait part à la relecture de cet article, et pour la mise à jour de plusieurs références.

² Haute-Vienne, chef-lieu de canton, auj. Magnac-Laval, nom officiel de la commune depuis l'an IX de la République (1801), du nom de la famille de Laval-Montmorency devenue seigneur de Magnac par alliance en 1683. Cf. NORMAND J.-H., *Histoire de Magnac-Laval des origines à 1870*, Le Dorat, 1989, p. 15 et p. 341.

³ J. PERRIER, *Carte archéologique de la Gaule. Haute-Vienne*, 1993, p. 143-146.

⁴ Sur ces points, voir J.-Fr. BOYER, N. RAYNAUD, É. SPARHUBERT, « Magnac-Laval de l'époque gallo-romaine au XIX^e siècle. Hypothèses d'évolution du bourg », à paraître dans *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin*. Pour l'église, voir É. SPARHUBERT, « L'église Saint-Maximin de Magnac-Laval » in *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin* (désormais BSAHL), t. 121, 2003, p. 5-35.

de cette famille apparaissent bien comme des acteurs majeurs au cœur des réseaux de *potestes* qui entourent les premiers temps de la fondation et les premiers temps du chapitre du Dorat.

I. La Marche : un territoire en formation

La formation du comté de la Marche, divisé à la fin du Moyen Âge en Haute et Basse Marche, relève d'un processus complexe et dont les étapes restent encore obscures. On l'attribue aujourd'hui à un lignage installé à Charroux (Vienne) comme vassal du comte de Poitou, qui étendit progressivement son influence depuis la Vienne vers la Gartempe, tout en étant dès l'origine possessionné au centre de l'actuel département de la Creuse⁵. Il est issu d'un Boson, que l'on identifie avec celui qui s'intitule marquis (*marchio*) dans une charte de 958 se rapportant à la fondation d'un chapitre par un certain Doctricus à La Tour-Saint-Austrille⁶. Ce personnage est appelé *Boso Vetulus* par Adémar de Chabannes qui, dans ses écrits des années 1020-1030, est le premier auteur à mentionner la Marche en tant que territoire, qu'il appelle aussi « marche limousine » :

– « Bosonem Vetulum de Marca⁷ », tenu par un lien de recommandation envers l'abbé de Saint-Martial de Limoges, Aimeri, qui fut abbé laïc (« non monachus ») de 942 à 974.

– « construxerat ipsum castrum [i.e. Bellac] Boso Vetulus in marca Lemovicina »⁸

– restitution de la Marche à Bernard, fils d'Aldebert, par Guillaume (le Grand), duc d'Aquitaine, vers 1006 : « Bernardo filio Hildeberti reddidit marcham »⁹

Le lignage possédait le comté de Périgord et il est vraisemblable que c'est d'abord à ce titre que ses membres s'intitulèrent comtes¹⁰, appellation

⁵ G. THOMAS, « Les comtes de la Marche de la maison de Charroux (Xe siècle-1177) », *Mémoires de la société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, t. 23, 1926, p. 564-565.

⁶ J. de FONT-RÉAULX (éd.), « Sancti Stephani Lemovicensis cartularium », *BSAHL*, tome 69, 1922, p. 25-27, acte n° VII. La Tour-Saint-Austrille, Creuse, arrondissement de Guéret, canton de Chénéraillles.

⁷ P. BOURGAIN (éd.), *Ademari Cabannensis Chronicon*, Turnhout, 1999, p. 149-150 (livre III, chap. 29).

⁸ *Ibid.*, p. 156 (livre III, chap. 34).

⁹ *Ibid.*, p. 164 (livre III, chap. 45), après le 27 décembre 1003. Dans son édition de la chronique (1897), Jules Chavanon, p. 167, situe cet événement en 1006 ; Georges Thomas ne reprend pas cette date et n'en propose aucune.

¹⁰ R.-H. BAUTIER, « Les origines du comté de la Marche », *Mélanges d'archéologie et d'histoire offerts à M. Henri Hemmer*, Guéret, Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, 1979, p. 16-17.

partagée par la famille, à l'image des différents « vicomtes » limousins, et qui finit par qualifier aussi le territoire du « marquis ».

Pour autant on ne sait pas avec exactitude ce que ce territoire recouvrait. R.-H. Bautier¹¹ le voit sous la forme de seigneuries dispersées et échelonnées vers le nord et le nord-est (Charroux, Bellac, Le Dorat, Ahun) durant toute la seconde moitié du X^e siècle, le comté de la Marche ne naissant vraiment qu'avec Bernard, mort entre 1038 et 1047.

Bernadette Barrière souligne l'anomalie que représente ce « comté », qui n'a rien d'une création administrative carolingienne : elle constate que, dès le Xe siècle, les comtes sont présents ou s'installent dans des positions stratégiques (Charroux, Bellac, Le Dorat, Ahun, Chénérailles, Guéret) sans chercher à conquérir un territoire d'un seul tenant, et en parvenant à faire entrer des familles locales dans leur mouvance (Mortemart, Drouilles)¹².

II. La famille de Magnac : des familiers (et des concurrents ?) des comtes de la Marche

La famille de Magnac apparaît à la toute fin du X^e siècle en la personne d'un Itier de Magnac (« Igtorius de Magnac »), témoin en 997 de la fondation du Moutier-d'Ahun par le comte Boson II, si l'on en croit une charte qui se trouvait dans le cartulaire d'Uzerche¹³. Mais il faut attendre la seconde moitié du XI^e siècle pour retrouver le patronyme dans des actes. Une étude généalogique de la famille a été publiée en 2005¹⁴, dans laquelle plusieurs points relatifs aux premiers degrés paraissent pouvoir être précisés.

Les sources sont rares, car on conserve peu d'actes fiables les concernant. Pierre Robert (1589-1658), magistrat du Dorat qui recueillit des notes en vue d'une histoire de la Marche, les a principalement identifiés comme des auteurs de violences à l'encontre de l'église du Dorat et des habitants de la localité. Il cite d'abord un Étienne de Magnac dit *major* en 1055, puis un Étienne *junior*, en 1080, qui se battit contre le comte de la Marche Aldebert et brûla l'église et la ville du Dorat¹⁵. Ailleurs, il raconte comment un « Estienne surnommé le Mutin, baron de Maignac », du temps

¹¹ *Ibid.*, p. 16.

¹² B. BARRIÈRE, « Le comté de la Marche : une pièce originale de l'héritage Lusignan », *Isabelle d'Angoulême, comtesse-reine, et son temps. Colloque de Lusignan, 8-10 novembre 1996*, Poitiers, 1999, p. 28 et p. 32-33.

¹³ J.-B. CHAMPEVAL (éd.), *Cartulaire de l'abbaye d'Uzerche (Corrèze) du X^e au XIV^e siècle*, Paris-Tulle, 1901, p. 78-79, acte n° 46. Moutier-d'Ahun, Creuse, arr. de Guéret, canton d'Ahun.

¹⁴ J.-L. RUCHAUD, L. de VASSON, et al., *Généalogies limousines et marchaises*, Mayenne, tome 14, 2005, p. 257-324.

¹⁵ Poitiers, Médiathèque François-Mitterrand, manuscrits de dom Fonteneau, tome 45, p. 531.

du comte Bernard, avait brûlé le monastère du Dorat et tué grand nombre des habitants¹⁶. Ces événements pourraient être situés au début des années 1020 si on les recoupe avec certaines informations données par le texte habituellement appelé *Conventum*, qui rapporte les péripéties des accords passés entre le duc d'Aquitaine, Guillaume le Grand, et Hugues de Lusignan dit Le Chiliarque¹⁷. Dans sa façon de rapporter ces événements Pierre Robert semble donc se faire l'écho de traditions mal fondées. Toutefois, il eut connaissance d'une inscription relatant l'incendie de l'église du Dorat par les gens (ou les habitants ?) de Magnac (*magnatenses*) en 1013¹⁸.

Il faut ajouter une autre source relatant des guerres entre Étienne de Magnac et le comte Aldebert. Cette mention est rapportée par dom Fonteneau d'après les manuscrits de Pierre Robert du Dorat qui évoque une « histoire récitée amplement par les cartulaires du chapitre du Dorat en cette sorte : *Peccatis nostris exigentibus in regione nostra tantus inter comitem Aldebertum et Stephanum Magnacensem bellorum tumultus inhorruit ut totam pene Marchiam hâc occasione ad vastitatem adigeret* »¹⁹.

III. Les Magnac dans l'entourage des comtes de Poitou

Les informations biographiques recueillies par Pierre Robert et qu'il n'a pas lui-même remises en forme, entretiennent donc une certaine confusion. Quoi qu'il en soit, on peut mettre en évidence trois ou quatre générations d'Itier et d'Étienne de Magnac au cours du XI^e siècle.

Entre 1073 et 1086, Agnès de Magnac est désignée comme héritière d'un château (*castrum*) qui ne peut être que celui auquel son nom se réfère, avec l'honneur qui lui était attaché : « *quedam pernobilis persona, nomine Agnes de Magnaco, cui ipsum castrum cum honore sibi adjacente hereditario jure advenerat*²⁰ ». Elle donna alors à Saint-Martial de Limoges, entre autres, le

¹⁶ J. de FONT-RÉAUX, « Le chapitre Saint-Pierre du Dorat », *BSAHL*, 1930, t. 73, p. 48-49, qui se réfère aux manuscrits de dom Fonteneau, t. 30, p. 157. Réédition : *Le Dorat, ancienne capitale de la Basse-Marche*, Limoges, 1940, t. 2, p. 14.

¹⁷ *Ibid.*, p. 49 (rééd. de 1940, t. 2, p. 14). Voir aussi THOMAS G., art. cit., p. 590-591. Et surtout, G. BEECH, Y. CHAUVIN, G. PON, *Le Conventum (vers 1030), un précurseur aquitain des premières épopées*, Paris-Genève, 1995.

¹⁸ *Ibid.*, p. 48 (rééd. de 1940, t. 2, p. 13). Cf. abbé TEXIER, *Manuel d'épigraphie suivi du recueil des inscriptions du Limousin*, Poitiers, 1851, p. 150-151.

¹⁹ Poitiers, Médiathèque François-Mitterrand, manuscrits de dom Fonteneau, tome 30, fol. 223. Le texte a été repris par J. JOULLIETON, *Histoire de la Marche et du pays de Combraille*, Guéret, 1814, tome I, p. 139.

²⁰ Ph. LAUER, « Chartes du XII^e siècle relatives à Saint-Martial de Limoges », *Bibliothèque de l'École des chartes*, tome 90, année 1929, p. 440-441 (pièce n° III), d'après BnF, ms. lat. 5239, fol. 231 v°. Voir aussi Ch. de LASTEYRIE, *L'abbaye de Saint-Martial de Limoges*, Paris, 1901, p. 361. Il existe une copie de cet acte dans les collections de la bibliothèque Inguimbertaine de Carpentras, indiquée par J.-B.

quart du fief presbytéral d'Azat²¹. Elle était l'épouse d'un Étienne de Blois (*Stephanus de Bles*) et nommait son fils Étienne, ce qui nous oriente vers une alliance contractée dans la mouvance du comte de Poitou. En effet, un *Stephanus de Bles* apparaît, en 1087-1091, parmi les nombreux témoins d'un jugement rendu par Guillaume (le Jeune), duc d'Aquitaine, et Pierre, évêque de Poitiers²². Le nom se retrouve, en 1093, comme celui d'un témoin du vicomte de Thouars²³. Il semblerait que le même personnage était aussi nommé de Bournezeau (*de Blesis seu de Bornezello*) dans un autre acte du vicomte de Thouars en 1099²⁴. Surtout, nous disposons d'un dossier très conséquent relatif à l'église de Migné, aujourd'hui Migné-Auxances au nord de Poitiers. En 1076, le comte de Poitou Guillaume VIII donna à l'abbaye de Montierneuf de Poitiers « ecclesiam de Magnec (...) super flumen Ausancie sitam ». Pour cela il dut récupérer la dîme qu'il avait auparavant cédée en fief à un certain *Stephanus de Magnac*, qui a consenti et souscrit, et dont l'épouse est nommée Agnès²⁵. Ensuite, d'autres actes s'échelonnant de 1102 à 1120, relatifs à la même église et à divers biens en Migné, permettent de connaître les enfants d'Étienne de Blois (*Stephanus Blesensis* ou *Blesiensis*) et d'Agnès, notamment leur fils, appelé Étienne de Magnac, et les enfants de ce dernier²⁶. L'acte de 1076 et les actes suivants distinguent bien Étienne de Magnac et Étienne de Blois, celui-ci devant donc être considéré comme le gendre du premier²⁷. On peut seulement conjecturer que le *Stephanus de Mennaco* cité, en 1040, en tant que témoin dans les actes de fondation de La Trinité de Vendôme, et qui pourrait y figurer en tant que familier du comte de Poitiers Guillaume Aigret, également souscripteur de ces actes,

Champeval dans ses notes conservées aux archives départementales de Haute-Vienne.

²¹ Azat-le-Ris, Haute-Vienne, canton du Dorat.

²² G. THOMAS, art. cit., p. 648-649, pièce n° LIII, d'après les archives de l'abbaye de Nouaillé (arch. dép. Vienne, Nouaillé 139, orig.).

²³ Donation en faveur de l'abbaye Saint-Florent de Saumur, arch. dép. Maine-et-Loire, H 3368 n° 5 ; texte édité dans le recueil en ligne « Chartes originales antérieures à 1121 conservées en France », Telma (Charte Artem/CMJS n° 4784).

²⁴ M. de SAINT-PONS, *Mémoire pour établir la communauté d'origine des maisons de Blois, Chastillon et Marconnay*, Paris, 1830, p. 31-33.

²⁵ F. VILLARD (éd.), *Recueil des documents relatifs à l'abbaye de Montierneuf de Poitiers (1076-1319)*, Poitiers, 1973 (Archives historiques du Poitou, tome 59), p. 8-9, acte n° 4, d'après l'original aux arch. dép. Vienne. L'éditeur nomme Étienne de Migné le bénéficiaire de ce fief.

²⁶ *Ibid.*, p. 56-59 (actes n° 35 et 36), p. 61-62 (acte n° 39), p. 74-75 (acte n° 48), p. 96-97 (acte n° 62), p. 102-103 (acte n° 66).

²⁷ Il n'est pas possible de suivre Jacques Duguet qui en fait une seule et même personne. Voir son article « La question des seigneurs et des fiefs de Montmorillon (XI^e siècle - XIII^e siècle) », *Études et documents historiques sur la région Poitou-Charentes*, en ligne sur le site <http://poitou.voila.net/>.

était le bénéficiaire de la dîme de Migné avant 1076²⁸. Le même personnage, sous le nom de *Stephanus de Meinac*, souscrit un acte relatif aux possessions de Vendôme en Saintonge²⁹.

IV. Des possessions mentionnées dans une donation à l'abbaye de Déols

Une donation faite à l'abbaye de Déols par Agnès de Magnac, épouse d'un Étienne, en tant qu'héritière de son père (« que michi ex paterna hereditate devenerunt »), énumère des biens situés immédiatement à l'est de Magnac³⁰. L'acte a été publié par Eugène Hubert, qui fut archiviste départemental de l'Indre, et qui le date de 1078³¹. Cette donation comprenait la chapelle du château de Dompierre (les Églises) (« capellā [...] in castellū de Danper »), l'église de Saint-Sornin, aujourd'hui Saint-Sornin-Leulac, avec son fief presbytéral (« eccliam scī Saturnini que est iuxta eundem castellum cū fisco presbiterali »), ainsi que le monastère Saint-Maximin de Magnac (« monasterium etiam scī Maximini quod est ad Magnac »). Celui-ci, toutefois, est l'objet d'une clause restrictive précisant qu'il est alors tenu par d'autres bénéficiaires : « statim ubi acquirere poterimus de potestate illo [une tache et un trou puis « ue » ?] nobis tenent », ce qui, dans l'analyse manuscrite jointe au document est ainsi traduit : « quand elle pourra l'acquérir de ceux qui le tiennent d'elle. » Publié sans commentaire par Eugène Hubert, cet acte ne laisse pourtant pas de provoquer une certaine perplexité. On y trouve au moins une faute de grammaire (« in castellum ») et un passage de la première personne du singulier à celle du pluriel qui dénotent quelque maladresse de rédaction. Outre la souscription d'Agnès on trouve celle d'un certain « Raimundi Ratbodi, qui dedit », nommé seulement par cette formule, après laquelle se trouve une lettre pâlie suivie de blanc comme si l'on avait interrompu la rédaction. De plus, aucun de ces biens ne se retrouve ensuite parmi les possessions de Déols. Saint-Maximin de Magnac, nous l'avons vu, est reconnu comme appartenant à Charroux dès 1096-1099. L'église Saint-Pierre de Dompierre et la chapelle Saint-Martial du château (« ecclesiam sancti Petri de Dompera cum capellam sancti Martialis que est in castello ») sont, en 1185, des possessions du chapitre du Dorat confirmées alors par le

²⁸ Ch. MÉTAIS, *Cartulaire de l'abbaye cardinale de La Trinité de Vendôme*, Paris, 1893, t. 1, p. 60 (acte n° XXXV), p. 69 (acte n° XXXVI), p. 84 (acte n° XXXVIII), p. 93 (acte n° XL).

²⁹ Ch. MÉTAIS (éd.), « Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme », *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, 1893, t. 22, p. 45 (acte n° XVI).

³⁰ Arch. nat., L 987b / n° 3.

³¹ E. HUBERT, « Recueil historique des chartes intéressant le département de l'Indre (VI^e-XI^e siècles) », *Revue du Berry*, mai 1899, acte n° XL, p. 195-196.

pape Luce III³². Quant à Saint-Sornin (*Sancti Saturnini prope Magnacum*), on sait seulement que l'église relevait du patronage de l'évêque de Limoges vers 1315³³. Peut-être cet acte berrichon n'est-il qu'un projet qui n'a pas abouti. Toutefois, il est arrivé aux moines de Déols de recourir à la falsification³⁴, et l'on conserve aussi deux preuves de contentieux entre eux et le diocèse de Limoges à cette époque : en 1080, Grégoire VII ordonna aux moines berrichons de restituer deux monastères, non nommés, qu'ils ont enlevés à l'évêque de Limoges (« quod vestra fraternitas ecclesiæ suæ duo monasteria subtrahit »)³⁵ ; puis, en 1095, Déols et les chanoines de Saint-Étienne de Limoges passèrent un accord à propos de l'église de La Tour-Saint-Austrille (*de Turri*), et d'autres églises non précisées³⁶. On se trouve bien dans un intervalle de temps au cours duquel des restitutions purent avoir lieu, ce qui concorderait avec les renseignements que fournit notre documentation. Mais il n'est pas possible de trancher entre un faux, mettant en cause, à leur insu, Agnès de Magnac ou ses ayants droit, ou une donation de bonne foi, suivie d'une « restitution » par l'abbaye donataire, pour clore un contentieux.

V. Des possessions s'étendant vers les limites ouest du diocèse de Limoges

L'alliance d'Étienne de Blois et d'Agnès, la fille du couple concerné par l'acte de 1076, assura la transmission des biens de la maison de Magnac à leur fils Étienne, qui reprit le nom de son grand-père en tant qu'héritier de Magnac à son tour. C'est lui que l'on retrouve possessionné au nord-ouest de Bellac dans les dernières années du XI^e siècle. En 1096, il autorisa Aimery de La Croix à faire don, à l'abbaye Saint-Martial de Limoges, de divers biens fonciers que celui-ci tenait de lui en fief dans la paroisse de La Croix³⁷. Lui-même, qualifié de *princeps de Magnac*, restitua sa part de l'église de La

³² J. de FONT-RÉAULX, « Recueil de textes et d'analyses concernant le chapitre Saint-Pierre du Dorat », *BSAHL*, 1927, t. 72, p. 275 (pièce n° XXX). Réédition in *Le Dorat, ancienne capitale de la Basse-Marche*, Limoges, 1940, t. I, p. 26.

³³ J. de FONT-RÉAULX, *Pouillés de la province de Bourges*, Paris, 1960, t. 9, vol. 1, p. 506 (Rôle des procurations dues à l'évêque de Limoges).

³⁴ E. HUBERT, « Recueil historique des chartes... », *op. cit.*, pièce n° XXV, fausse bulle de Léon IX.

³⁵ *Ibid.*, pièce n° XLIV, p. 204-205.

³⁶ *Ibid.*, pièce n° LVIII, p. 239-240. Voir aussi J. de FONT-RÉAULX, « Sancti Stephani Lemovicensis cartularium », art. cit., p. 94-96, n° LXXXI, qui donne un texte plus complet où on lit « aliis edificiiis » et non « aliis ecclesiis ».

³⁷ A. LEROUX, A. BOSVIEUX, *Chartes, chroniques et mémoriaux pour servir à l'histoire de la Marche et du Limousin*, Tulle, 1886, p. 19 (doc. n° XIV). C'est l'actuelle commune de La Croix-sur-Gartempe, canton du Dorat.

Croix à la même abbaye en 1098³⁸. Une de ses sœurs avait reçu le prénom maternel d'Agnès et ses fils furent baptisés Ithier et Étienne, les prénoms masculins marqueurs du lignage. Ils sont vivants en 1116 et 1120³⁹ et sont donc probablement les deux frères *Iterius* et *Stephanus* qui firent une donation au prieur d'Azat vers 1140-1143⁴⁰. On remarquera qu'ils sont nommés dans le même ordre dans les deux groupes de documents.

Ces deux prénoms, d'ailleurs, permettent d'attirer l'attention sur deux actes qui se rapportent aux origines de la seigneurie de Mortemart. Le premier est la donation que Pierre, abbé du Dorat, avait faite vers 1020, au chapitre de la cathédrale de Limoges, de son alleu de Mortemart, incluant le château (*castellum*), et qui fut contestée, après sa mort, par un certain Étienne fils d'Itier (*Stephanus filius Hicterii*), époux d'une Alait et père d'un autre Itier. Cet Étienne réussit à se rendre maître desdits biens et à les conserver deux années, avant, semble-t-il, d'accepter d'en restituer la moitié⁴¹.

Le château de Mortemart, à une quinzaine de kilomètres au sud-ouest de Bellac avait été bâti par Abbon Drut avec le consentement du comte Aldebert de la Marche. En 997, Abbon avait défendu victorieusement, contre le roi Robert et le comte de Poitou, le château de Bellac, édifié par Boson le Vieux. Pierre, son fils, fut abbé de Saint-Pierre du Dorat et se vit confier, conjointement avec son frère Umberto, le gouvernement de la Marche pendant la minorité de Bernard, l'héritier du comté. À la mort d'Umbert, Pierre exerça seul le gouvernement (*principatum*) de la Marche. Adémar de Chabannes a laissé un portrait aussi extraordinaire que peu flatteur de Pierre Drut, contre qui le comte Bernard, avec l'aide du duc d'Aquitaine Guillaume le Grand, fut obligé d'employer la force parce qu'il avait détruit son propre château de Mortemart en l'incendiant⁴².

La contestation de la donation de Pierre Drut paraît bien avoir été faite par les membres de la famille de Magnac, identifiables par leurs prénoms caractéristiques. Si l'on ajoute qu'un Umberto Drut, vraisemblablement le frère de Pierre, était aussi présent, avec Itier de Magnac, à la fondation du Moutier-d'Ahun en 997, il est permis de se demander si ce n'est pas une

³⁸ A. LEROUX, É. MOLINIER, A. THOMAS, « Documents historiques bas-latins, provençaux et français concernant principalement la Marche et le Limousin », *BSAHL*, t. 30, p. 243-244 (doc. n° IV).

³⁹ F. VILLARD, *Recueil des documents relatifs à l'abbaye de Montierneuf*, *op. cit.*, p. 75 et 102-103 (chartes relatives à l'église de Migné n° 48 et 66).

⁴⁰ Ph. LAUER, « Chartes du XIIe siècle relatives à Saint-Martial de Limoges », *art. cit.*, p. 441-442 (pièce n° IV).

⁴¹ J. de FONT-RÉAUX, « Sancti Stephani Lemovicensis cartularium », *art. cit.*, p. 70-71, n° L.

⁴² P. BOURGAIN, *Ademari Cabannensis Chronicon*, *op. cit.*, p. 164-165 (livre III, chap. 45).

alliance entre les deux familles qui autorisait Étienne à revendiquer l'alleu de Mortemart. La donation eut lieu sous le règne de Robert le Pieux (996-1031), mais on ignore la date de la mort de Pierre Drut. Le prénom de l'épouse d'Étienne, Alait, sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'une cacographie, permet de penser que ce couple correspond au degré suivant le premier Itier de Magnac mentionné en 997.

Vers 1070-1075, un autre Étienne, son épouse Agnès et leur fils Itier, donnèrent au même chapitre de Saint-Étienne la moitié du manse d'un certain Géraud de Mortemart⁴³. Le texte porte « Ego Stephanus et uxor mea Agnes et filius ejus Hicterius donamus ». S'agit-il d'une erreur de copie, ou bien cet Ithier était-il le fils d'un premier mari d'Agnès ? Ici encore, ce n'est qu'au vu des prénoms que nous pouvons proposer de rattacher ces donateurs au lignage des Magnac et, d'après les dates, de les identifier avec les bénéficiaires du comte de Poitiers en 1076. De ce fait, ne serait-ce pas la mort prématurée d'Itier qui aurait assuré l'héritage paternel à Agnès de Magnac ? Si elles n'apportent pas une certitude absolue, ces observations constituent un faisceau d'indices suffisamment probants pour permettre d'associer cette famille aux origines de la seigneurie de Mortemart dont, ensuite, l'histoire reste obscure jusqu'au XIII^e siècle⁴⁴.

La rareté des sources documentaires relatives à la famille de Magnac n'empêche pas de tracer, même de façon fragmentaire, une suite de repères généalogiques et de reconstituer une aire d'influence qui en fait la principale puissance territoriale dans le nord-ouest du diocèse de Limoges. Elle apparaît, dès le début du XI^e siècle, comme inféodée au comte de la Marche et faisait donc partie des *principibus marchionibus* évoqués par Adémar de Chabannes. Son implantation, peut-être ancienne, près du Dorat, devait constituer un appui essentiel pour le maintien de l'autorité laïque dans ce secteur. On entrevoit aussi, dans le premier tiers du XI^e siècle, des antagonismes dus à des revendications de biens fonciers. Rapproché de l'incendie du château de Mortemart par son propre propriétaire, l'épisode de l'incendie de l'église du Dorat pourrait se rapporter à un conflit opposant l'abbé (laïc) du lieu, Pierre Drut, à un compétiteur, Étienne de Magnac, qui y aurait acquis le surnom de « Mutin ». Le conflit aurait nécessité l'intervention du comte de la Marche Bernard et du comte de Poitiers pour remettre les choses en ordre. Les Magnac se

⁴³ J. de FONT-RÉAULX, « *Sancti Stephani Lemovicensis cartularium* », art. cit., p. 145, n° CXXXIII.

⁴⁴ B. BARRIÈRE, « Étangs et hydraulique en Limousin : le temps des créations », *Limousin médiéval, le temps des créations*, Limoges, 2006, p. 160. Pour cet auteur, la motte des Drut est celle qui subsiste à l'ouest du bourg, ceinte de son fossé. Le château actuel, construit sur une plateforme entourée d'eau et qui renferme les restes d'une tour quadrangulaire à contreforts plats, résulte d'un déplacement.

défirent progressivement de leurs biens proches de Poitiers⁴⁵, mais, semblent avoir toujours recherché, par leurs alliances, à étendre leur possessions au nord : dans la première moitié du XIII^e siècle, on les trouve seigneurs de Montmorillon, qu'Ithier de Magnac dut toutefois restituer à Alfonso de Poitiers pour cause de forfaiture⁴⁶, et de Cluis en Berry⁴⁷. Quant aux relations avec le chapitre du Dorat, les informations semblent en parties faussées par un « effet de sources ». Émanant principalement – pour ne pas dire uniquement – de ce chapitre elles sont essentiellement de nature contentieuse : aux XIII^e et XIV^e siècles, les chanoines eurent à se plaindre d'actes de violence de la part des seigneurs de Magnac qui semblent avoir tenté des empiètements de juridiction, en particulier dans le but de tirer quelque profit de l'activité économique du Dorat⁴⁸. Aussi ne faut-il pas tomber dans la caricature de luttes féodales opposant constamment le chapitre au seigneur voisin : la défense de leurs droits et prérogatives est une question qui oppose dès le XII^e siècle les chanoines du Dorat au comte de la Marche et à ses descendants⁴⁹.

⁴⁵ En 1102, Étienne de Magnac, fils d'Étienne de Blois, restitua à l'abbaye de Bourgueil l'église de Migné et donna à celle-ci des droits qu'il avait sur la villa de Nanteuil, dans la même paroisse. Cf. VILLARD F., *op. cit.*, p. 57-58. La donation est mentionnée par Henri Pasquier, *Un poète chrétien à la fin du XIe siècle. Baudri, abbé de Bourgueil, archevêque de Dol, d'après des documents inédits, 1046-1130*, Angers, 1878, p. 217. N'ayant pas eu connaissance de l'ensemble du dossier, l'auteur l'appelle Étienne de Meigné et en fait le fils de la comtesse Adèle.

⁴⁶ J.-L. RUCHAUD, L. de VASSON et *al.*, *Généalogies limousines et marchaises, op. cit.*, p. 277-283.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 282.

⁴⁸ J. de FONT-RÉAULX, « Recueil de textes et d'analyses concernant le chapitre Saint-Pierre du Dorat », *art. cit.*, p. 306 et sqq. rééd. de 1940, t. I, p. 59 et sqq.

⁴⁹ Notamment, dès l'époque de l'abbé Ramnulphe de Brigueil, avec un procès opposant le chapitre à Almodis de la Marche en 1112 (J. DE FONT-RÉAULX, dans « Le chapitre Saint-Pierre du Dorat : notice historique », *op. cit.*, p. 39-40. Voir la contribution de Anne Massoni dans ce même ouvrage.